

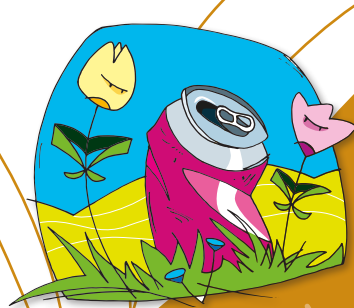
GÉANT DE NATURE

Le Mont-Ventoux, reconnu Réserve de Biosphère par l'UNESCO, est un espace naturel protégé fragile.

Il regorge de **sites naturels d'exception** (gorges de la Nesque, vallée du Toulourenc, forêts reliques en face nord, pierriers au sommet du Ventoux...) **et d'une grande diversité d'espèces animales et végétales.**

Très prisés des habitants comme des visiteurs en séjour, **certains sites naturels du territoire sont aujourd'hui impactés par une forte fréquentation.**

Afin de favoriser la préservation de cette nature unique et la quiétude des lieux, il est important de suivre quelques règles de bon sens.



PRÉSERVONS L'ENVIRONNEMENT ET LES PATRIMOINES

› **Restez discret** et tenez votre chien en laisse pour une faune locale sans stress.

› **Ne ramassez pas de plantes sauvages ni de minéraux.**

› S'il n'y a pas de poubelle, **remportez vos déchets.**

› **Préservez les patrimoines** naturels (ocres, rivières...) et bâtis (jas, bories, restanques...).

› **Dans les rivières, ne faites pas de barrages** car ils limitent le déplacement des poissons, réchauffent l'eau et favorisent l'apparition d'algues.

› **Ne marchez pas dans le lit des cours d'eau**, même secs, cela les fragilise.

› En montagne ou dans les rivières, **ne faites pas d'empilements de pierres.** Ce phénomène de mode impacte l'environnement !



PARTAGEONS L'ESPACE

› **Afin de respecter les propriétés privées :**

- Restez sur les sentiers balisés ;
- Garez-vous uniquement sur les parkings signalisés.

› En période de chasse, **soyez attentif aux battues**, signalez-vous et portez des couleurs vives. Respectez la signalétique mise en place par les chasseurs.

› **Adaptez votre comportement en présence de troupeaux** et tenez votre chien en laisse.

› **Appliquez les règles de courtoisie** entre pratiquants de sports de nature.

› **Respectez les cultures** et le travail des agriculteurs : ne cueillez pas les fruits dans les vergers ou la lavande dans les champs.

› **Adaptez votre comportement en présence d'une exploitation forestière.** Pour votre sécurité, respectez les réglementations affichées sur le chantier.



Parc naturel régional du Mont-Ventoux
378 avenue Jean Jaurès
84200 CARPENTRAS
04 90 63 22 74
www.parcduventoux.fr



Ce petit guide s'adresse à tous les amoureux du Ventoux, habitants comme visiteurs en séjour. Il vous donnera les clés pour découvrir la nature en toute sérénité et dans le respect de la biodiversité et des autres usagers.

Le Ventoux compte sur vous !



Lézard ocellé



Guêpier d'Europe



Apollon



Pavot du Groënland



Cerf élaphe



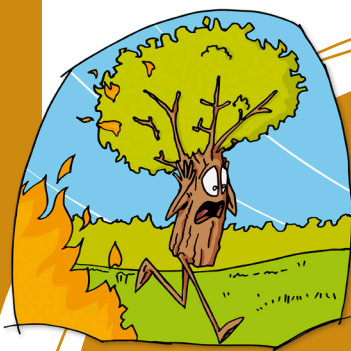
Petit Rhinolophe



Vautour Percnoptère



Chevêche d'Athéna



RISQUE INCENDIE RENSEIGNEZ-VOUS !

En période estivale, l'accès aux massifs forestiers est réglementé en fonction des conditions météorologiques et du risque incendie.

Balades, randonnées, mais aussi circulation et stationnement des véhicules sont alors limités ou interdits selon l'arrêté préfectoral en vigueur dans le Vaucluse.

Pour connaître les possibilités d'accès aux massifs forestiers du jour, composez le 04 28 31 77 11 ou rendez-vous sur www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse

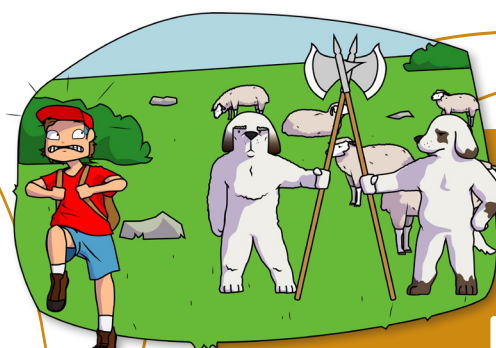
Que faire en cas d'incendie ?

- › Composez le 18 ou le 112 ;
- › Renseignez votre nom et n° de téléphone ;
- › Indiquez le lieu précis du feu et décrivez ce que vous voyez.

Du sang froid et des informations précises permettront aux secours d'intervenir rapidement.



Pour la préservation des massifs forestiers et la sécurité de tous, il est interdit de fumer et de faire du feu en forêt.



CHIENS DE PROTECTION DES TROUPEAUX, QUELS RÉFLEXES ADOPTER ?

Les massifs du Ventoux accueillent chaque saison de nombreux troupeaux. Pour limiter le risque de prédation, ceux-ci sont souvent accompagnés de chiens de protection.

› Si vous croisez un troupeau, **contournez largement l'aire de pâturage ou de repos des brebis.**

› Face à un chien de protection, adoptez un comportement calme et passif pour le rassurer :

- **Arrêtez-vous** : cela permet aux chiens de vous identifier. Si vous êtes impressionné, faites lentement demi-tour ;
- **Si vous êtes accompagné de votre chien, tenez-le en laisse**, et ne le prenez pas dans vos bras ;
- Si vous avez des bâtons de randonnée, **ne menacez pas les chiens** et gardez-les la pointe vers le bas ;
- Si vous êtes à vélo, il est préférable d'en descendre et de marcher à côté.

Attention aux comportements qui vous semblent anodins (tenter de nourrir, caresser, prendre une photo....) : les chiens de protection peuvent les interpréter comme une agression !





PUIS-JE CAMPER OU BIVOUAQUER ?

- › Le **camping en milieu naturel** qui consiste en l'installation d'un campement (tente, van, camping-car...) pour un ou plusieurs jours sur le même site **est formellement interdit**.
- › Le **bivouac** (installation au coucher du soleil et départ au lever du soleil, campement transitoire en plein air d'une nuit au maximum) **est interdit du 15 juin au 15 septembre dans les massifs forestiers de Vaucluse, à l'exception du bivouac accompagné par un professionnel qui peut être admis sur certains sites**.
- › Le **reste de l'année, le bivouac est toléré sauf dans les zones réglementées** (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Biologique Intégrale...), dans le respect du milieu (propreté, feu interdit...) **et à condition d'avoir l'autorisation du propriétaire**.



CIRCULATION DES VÉHICULES MOTORISÉS POSSIBLE OU PAS ?

- En **espace naturel, la circulation des véhicules motorisés est réglementée** (moto, quad, voiture, 4x4, trottinette électrique...).
- › La **circulation est autorisée sur les voies du domaine public routier et certains chemins ruraux**.
- › Les **déplacements motorisés sont interdits** :
 - Sur les voies publiques non autorisées par arrêté préfectoral ou municipal (se renseigner en mairie) ;
 - S'il y a un panneau d'interdiction (B0 ou B7b) ou toute autre mention explicite de l'interdiction, même en présence d'une barrière ouverte ;
 - Si le chemin est non praticable (sentier ou chemin non carrossable) pour une voiture "citadine".

Reconnaissez les panneaux réglementaires :



SURVOL EN DRONE PAS N'IMPORTE OÙ !

- En France, l'utilisation de drones est encadrée. La réglementation générale est disponible sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630
- › Localement, des réglementations supplémentaires peuvent exister pour garantir la quiétude de certains lieux. **Assurez-vous des possibilités de survol en contactant directement le Parc du Mont-Ventoux ou les gestionnaires concernés**.
- › De manière générale, évitez de faire voler des drones à proximité des falaises de mi-décembre à fin août ainsi qu'au-dessus des zones de garrigue de mars à fin août.



RECONNAÎTRE LA SIGNALÉTIQUE SUR LES SENTIERS

Avec 1000 km d'itinéraires de randonnée pédestre, 300 km de circuits VTT et Trail, le Parc du Mont-Ventoux présente une diversité d'activités de pleine nature.

- › Avant de partir, renseignez-vous sur le balisage de votre itinéraire, et apprenez à reconnaître la signalétique en espace naturel.
- › Le balisage sauvage n'est pas autorisé.

- Grande Randonnée / GR®
- Grande Randonnée de Pays / GR® de Pays
- Promenades & Randonnées / PR®
- Boucle locale
- Parcours équestre

- TRAIL Parcours trail
- Boucle locale VTT
- Grande Traversée VTT de Vaucluse

- › En cas de problème sur un sentier (balisage, danger, dégradation...), signalez-le sur www.sentinelles.sportsdenature.fr



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE

- › Choisissez un itinéraire adapté à votre niveau et emportez la carte du parcours.
- › Prévoyez un équipement adapté (chaussures de marche, eau, encas, chapeau, crème solaire...).
- › Informez-vous sur les conditions météorologiques notamment au sommet : www.meteo-ventoux.fr
- › **Risque incendie en période estivale** : renseignez-vous sur les conditions d'accès aux massifs : www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/

- › Visite du sommet : pour connaître la fréquentation des parkings en temps réel, rendez-vous sur le site ou l'application www.affluences.com



DÉCOUVREZ LES ITINÉRAIRES DU PARC



Informations et traces GPX



- › **BALADES ET RANDONNÉES**
Découvrez les patrimoines du Ventoux avec :
 - le site et l'application « Chemins des Parcs »
 - les TopoGuides® de la FFRandonnée
 - le site www.rando-vaucluse-provence.com



- › **CIRCUITS VÉLO ET VTT**
 - 17 boucles vélo loisirs tous niveaux
 - 1 voie verte « La Via Venaissia »
 - 1 grand itinéraire « Le Tour du Ventoux à vélo »
 - 19 parcours VTT et une Grande Traversée labellisés FFC



- › **PARCOURS TRAIL**
 - 19 parcours pour débutants et passionnés
 - de 10 à 50 km
 - labellisés Uni'vert Trail

